

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 29.10.2019**

Le 29.10.2019, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 24.10.2019

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Maire
M. Marius WALCZAK, Adjoint au Maire
Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,
M Patrick SIG, M Armand BUCHER, M François JENNY, Mme Chantal LUKOMSKI et Mme Valérie SCHNEBELEN

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER
Mmes Christelle MOUGIN, Muriel ERTLE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne mandat à M Maurice LEMBLE
M Marc DEIBER donne mandat à M Armand BUCHER
Mme Christelle MOUGIN donne mandat à Mme Francine GROSS

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 03.09.2019
2. Décisions du Maire prises au titre des délégations.
3. Demande de fonds de concours 02/2019
4. Vente de matériel communal
5. Devenir du square du Beausite
6. Subventions UDSP pour 2018 et 2019
7. Salle polyvalente : règlement intérieur et fixation tarifs locations vaisselle
8. Divers
9. Rapports Annuels

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.09.2019

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03.09.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS

Le maire informe l'assemblée qu'une décision favorable a été prise pour les demandes suivantes

2.1 AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**CERTIFICAT D'URBANISME**

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître TACZANOWSKI, Notaire à DELLE en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 1A rue de SCHWEIGHOUSE et cadastré en section n°03 parcelle N° 303.

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître CHOLLEY, Notaire à WITTELSHEIM en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 34 rue de la Station et cadastré en section n°31 parcelle N°288.

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître HERTFELDER, Notaire à THANN en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé dans le lieudit HINTER DER KIRCHE et cadastré en section n°04 parcelle N° 112.

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître FRITSCH, Notaire à HERICOURT en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 22 rue de la Station et cadastré en section n°04 parcelle N°196.

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître SCHMITT SAUREY, Notaire à RIEDISHEIM en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 57 rue de Belfort et cadastré en section n°23 parcelle N°193.

DECLARATION PREALABLE

La demande est faite par la SCI FLIGITER pour une avancée de toit sur leur propriété sise 46 rue de Belfort et cadastré en section 3 n°133.

La demande est faite par M LAUBER pour la création d'un muret de clôture sur sa propriété sise 12 rue des abeilles et cadastrée en section 31 n° 320.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande est faite par M BOUTON pour l'extension de sa maison d'habitation sise 9 rue du Paradis et cadastrée en section 35 n° 416.

2.2 INDICES DE FERMAGE

Vu l'indice de fermage 2019,

Vu les baux ruraux non échus,

Le maire a décidé d'appliquer à l'ensemble des baux l'augmentation de 1.66 % de l'indice de fermage constaté pour l'année 2019.

2.3 TRANSFERT DE CREDIT N°1/2019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 - « Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant le chapitre 67 Charges Exceptionnelles

ARRETE**Article 1^{er}**

Pour compenser l'insuffisance de crédit sur le chapitre 67, il convient de procéder au transfert de crédit défini comme suit

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0.00 €	+ 80.00 €	80.00 €
022		Dépenses Imprévues	10 000 €	- 80.00 €	9 920.00 €

2.4 TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

Le maire informe l'assemblée de la signature d'un bon de commande pour la pose de cylindre à bouton à l'école élémentaire.

Montant du devis signé auprès des ETS ARTISAL de BURNHAUPT LE BAS : 736.01 € TTC

POINT N° 3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 02.2019**Résumé**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fond, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve les opérations ci-dessous *dénommées* et leurs plans de financement, se présentant comme ci-dessous

BUDGET FONCTIONNEMENT :

ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	MONTANT TTC
NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES, SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE (6283)	3 715
RESTE A FINANCER	3 715
PART COMMUNALE	1 858
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	1 857
CONSOMMATION GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX	1 972
RESTE A FINANCER	1 972
PART COMMUNALE	985
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	987
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (DEPENSES TTC)	2 289
RESTE A FINANCER	2 289
PART COMMUNALE	1 145
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	1 144
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (DEPENSES HT)	5 436
RESTE A FINANCER	5 436
PART COMMUNALE	2 718
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	2 718

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **6 706 €** en fonctionnement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Votes : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

POINT N°4 : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que des acheteurs potentiels se sont fait connaître pour racheter divers électroménagers communaux dont la liste est indiquée ci-dessous

Gazinière	300, 00 euros
Réfrigérateur	300, 00 euros
Chauffe-Plat	250, 00 euros

OUI cet EXPOSE et après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à vendre les appareils électroménagers tel que défini dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 850.00 €.

Dit que cette recette sera inscrite au budget communal

Votes : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

POINT N° 5 : DEVENIR DU SQUARE DU BEAUSITE

Monsieur le maire informe le conseil de l'arrivée en mairie d'un courrier d'un riverain du square du beausite. Celui-ci se plaint du manque d'entretien du square et se propose de l'acquérir à l'euro symbolique.

Après en avoir débattu, le conseil propose de contacter tous les riverains attendant au square pour leur proposer une acquisition à part égale.

POINT N° 6 : SUBVENTIONS UDSP POUR 2018 ET 2019

Le Maire expose à l'assemblée que l'UDSP du Haut-Rhin sollicite une subvention communale à hauteur de 20€ par pompier actif. Cette subvention servira notamment à apporter une protection sociale complémentaire aux sapeurs-pompiers de notre commune.

Pour 2019, la demande de subvention s'élève à 280.00 euros.

Le maire précise, en outre que la demande de subvention pour l'année 2018, n'a pas été traitée par la commune et s'élève également à 280.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer les subventions pour 2018 et 2019 telles que demandées par l'UDSP.

POINT N° 7 : SALLE POLYVALENTE : REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION TARIFS LOCATIONS VAISSELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs de locations tels que définis ci-dessous :

ASSIETTES	PLATES 24 CM	à l'unité	6.00 €
	PLATES 27 CM	à l'unité	5.00 €
	Fromage/Dessert	à l'unité	4.50 €
TASSE	à café	à l'unité	3.00 €
	à thé	à l'unité	3.50 €
	Soucoupe	à l'unité	2.00 €
VERRES	Empilable	Lot de 30	1.00 €
	Verre à jus de fruit	Lot de 24	1.00 €
	Verre linéal 19 cl	Lot de 15	2.50 €
	Verre linéal 25 cl	Lot de 15	3.00 €
	Flûte à champagne	Lot de 24	3.00 €
	Verre à bière	Lot de 30	3.00 €
	Coupe à champagne	Lot de 15	3.00 €
	Verre à digestif	Lot de 20	1.00 €
COUVERTS	Fourchette	Lot de 20	2.00 €
	Couteaux		2.00 €
	Petite cuillère		2.00 €
	Cuillère à soupe		1.00 €
	Couteau à steak	Lot de 30	2.00 €
	Couteau à pain	à l'unité	12.00 €
DIVERS	Coupelle	à l'unité	5.00 €
	Plateau service	à l'unité	10.00 €
	Pelle à tarte	à l'unité	3.00 €
	Panier à pain	à l'unité	
	Passoire	à l'unité	7.00 €
	Saladier en verre	à l'unité	6.00 €
	Couvert à salade	à l'unité	2.00 €
	Cruches	à l'unité	4.00 €
	Louche	à l'unité	4.00 €
	Ouvre bouteille	à l'unité	
	Tire bouchon	à l'unité	
	Percolateur 40 tasses	à l'unité	110.00 €
	Percolateur 100 tasses	à l'unité	180.00 €
	Grande casserole	à l'unité	
	Couvercle casserole	à l'unité	
Plat en verre	à l'unité	6.00 €	

Location de la vaisselle (hors salle) : 10 € la boîte de 10 couverts.

POINT N° 8 : DIVERS**8.1 Bilan de la semaine sans écrans**

Mesdames HUBERT et SCHNEBELEN présentent un bilan très positif pour cette nouvelle édition de la semaine sans écran.

8.2 Problématique de la facture gazon pour le Football club d'ASPACH LE BAS.

Le problème du paiement de la facture d'engazonnement du terrain d'entraînement reste posé. Les dirigeants du Football club ont fait part au maire de grande difficulté financière.

Il est décidé de demander la présentation des 3 derniers bilans avant de statuer sur le sujet.

POINT N° 9 : RAPPORTS ANNUELS**9.1 Rapport d'activité du Pays THUR DOLLER pour l'année 2018**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Rapport d'activité du Pays THUR DOLLER pour l'année 2018.

9.2 Rapport d'activité de l'ADAUHR pour l'année 2018

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Rapport d'activité de l'ADAUHR pour l'année 2018.

9.3 SAGE THUR DOLLER

Monsieur JENNY rappelle que le SAGE THUR DOLLER sera adopté en date du 07 novembre prochain. Les remarques que la commune avait émises ont été prises en compte, cela a été confirmé par Marius WALCZAK qui s'était rendu à la permanence tenue par le commissaire-enquêteur.

La séance est close à 22h30